



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Atelier 1_Compte-rendu des travaux de groupe

1^{er} octobre 2020

Artelia & IDEA Recherche



Sommaire

I. En quoi l'atelier 1 a-t-il consisté ?	5
I. Compte-rendu des travaux de groupe	6
1.1 Mise en situation des différents acteurs selon les scénarios	7
Scénario « Laisser-faire ».....	7
Scénario « Protection »	10
Scénario « Repli stratégique ».....	13
1.2 Sentiment de protection des biens et des personnes selon les scénarios	16
Scénario « Laisser-faire »	17
Scénario « Protection » :	18
Scénario « Repli stratégique ».....	20
1.3 Qu'en reprenez-vous pour votre futur ?	21
II. Conclusion/perspectives.....	23

Liste des participants

NOM	Prénom	Type
ABALEA	Christian	Association
ABALEA	Josie	Habitant
ABALLEA	David	Habitant
ABGRALL	Erwan	Entreprise ou commerce
ABIVEN	Camille	Habitant
ADDES	Jean-Pierre	Association
AMBLARD-GROSS	Geraldine	Agent de l'État
ARZEL	Jean	Plaisancier
BAL	Édouard	Habitant
BARDON	Victor	Agent territorial
BARRIC	Mélanie	Agent territorial
BIHANNIC	Pierre-Jean	Association
BODENNEC	Jean Yves	Habitant
BRAMOULLE	Jean	Habitant
CALVARIN	Jean Louis	Habitant
COAT	Gabrielle	Habitant
COLLEAU	Jean-Yves	Élu
COUCHOVRON	Jean F.	Association Patrimoine
DENIEL	Jean-Yves	Association
DILASSER	Julien	Agent de l'État
DREVES	Luc	Association
DUBOIS	Guillaume	
DUCROS	Vincent	Agent territorial
DUPAS	Maela	Habitant
FLOCH	Noémie	Agent territorial
FORGET	Dominique	Habitant
GAC	Bruno	Habitant
GAC-QUEFFURUS	Valérie	Habitant
GUEZENNOC	George	Élu
GUYOMARCH	Yvonne	Entreprise ou commerce
ILIOU	Yves	Élu

NOM	Prénom	Type
JEFFROY	Luc	Scientifique
KERFOURN	Sébastien	Association
LAGADEC	Éric	Habitant
LAMI	Thibaud	Scientifique
LARVOR	Guillaume	Habitant
LE BORGNE	André	Habitant
LE BORGNE	Jakez	Habitant
LE GOFF	Jean-Paul	Habitant
LE MENN	Anne	Habitant
LE QUERE	Maud	Élu
LECRUBLE	Noëlle	Habitant
LONCLE	Nicolas	Agent territorial
LORMEAU	Cécile	Habitant
LYVINEC	Marie Thérèse	Habitant
MEVEL	Béatrice	Entreprise ou commerce
MOMAUD	Anthony	Agent territorial
OUDOT	Jean-Pierre	Habitant
PATINEC	Bruno	Élu
PAU	Marc Elie	Habitant
PENNEC	Maryvonne	Habitant
PHILIPPE	Manuelle	Scientifique
POTARD	François	Habitant
RANCE	Dominique	Élu
RAPIN	Raphaël	Élu
ROULLEAU	Martine	Association
TRAN DUC MINH	Chloé	Cerema
TREHONET	Helen	Habitant
XAVIER	Frank	Élu

Introduction

La Stratégie Littorale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) de la communauté de communes de Lesneven a pour objectif d'anticiper l'évolution du territoire et de faire face aux impacts du changement climatique. Il s'agira de déterminer :

- précisément les zones qui feront l'objet d'une protection, d'une adaptation, d'un repli stratégique ou d'un laisser-faire. Ces zones seront traduites dans le PLUi fin 2021 ;
- un programme d'actions pour sa mise en œuvre.

Les élus de la communauté de communes ont souhaité associer le grand public, à savoir les habitants, les acteurs socio-économiques et les responsables associatifs pour les guider dans leur choix.

I. En quoi l'atelier 1 a-t-il consisté ?

L'atelier organisé le 1^{er} octobre a réuni 59 personnes, dont 71 % d'habitants, 15 % d'agents et 14 % d'élus.

En première partie de cet atelier, la DREAL Bretagne a détaillé la politique régionale en matière de Stratégie Littorale de Gestion Intégrée du Trait de Côte. ARTELIA a exposé les phénomènes à l'œuvre dans les changements climatiques et les conséquences sur la montée des océans, la CLCL les enjeux et les risques de submersion locaux.

En deuxième partie de l'atelier, les participants ont échangé en petits groupes, se projetant en 2050 sur trois scénarios extrêmes.

Scénario 1 : Le laisser-faire

Vous êtes en 2050. Aucune stratégie claire n'a été dessinée pour la gestion de votre littoral.

Scénario 2 : La protection

Vous êtes en 2050. Vous avez décidé, il y a quelques années, de développer une stratégie de protection des biens publics et privés face aux risques maritimes. Cette protection se traduit par des enrochements ou des digues. Ces aménagements sont régulièrement entretenus et rehaussés.

Scénario 3 : Le repli stratégique

Vous êtes en 2050. Depuis quelques années, l'anticipation des risques de submersion marine et d'érosion côtière est une priorité pour vous. Vous organisez la délocalisation de tous les biens situés sur le littoral, qu'ils soient privés ou publics, d'habitat ou d'activité.

Les participants ont été invités, dans un premier temps, à se mettre à la place de quatre personnages, et à défendre tour à tour chacun de ces scénarios. Dans un deuxième temps, ils ont exprimé leur sentiment de protection des biens et des personnes sur une échelle de 1 à 10 dans chaque scénario : 1 pour le sentiment de faible protection, 10 pour le sentiment de forte protection.



Dans un troisième temps, les participants devaient répondre à la question « qu'en retenir pour votre futur ? » permettant de faire a posteriori une synthèse des éléments à retenir pour la stratégie littorale sur le long terme.

Vous trouverez ici le compte-rendu des échanges de ce premier atelier et les documents présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre en début de séance.

I. Compte-rendu des travaux de groupe

N. B. Il s'agit du compte-rendu des conclusions de la phase de travail de groupe, en seconde partie du présent atelier. Cette deuxième partie était centrée sur un exercice qualitatif.

Ce compte-rendu rapporte donc, de la manière la plus exhaustive possible, les éléments exprimés par les participants. Dans chaque scénario de chacun des personnages apparaissent donc des avis contrastés, organisés de manière à faire ressortir un groupe d'idées par paragraphe.

Il vient compléter les présentations de la communauté de communes de Lesneven, de la DREAL Bretagne, d'ARTELIA et d'IDEA Recherche, détaillant l'ensemble de la démarche engagée.

1.1 Mise en situation des différents acteurs selon les scénarios

Scénario « Laisser-faire »

En 2050, aucune stratégie claire n'a été dessinée pour la gestion du littoral.

Pour le (la) propriétaire d'une maison en bord de mer

Ce scénario est indéfendable.

Il ou elle se sent impuissant(e) devant le phénomène. Il ou elle est sans protection et n'est pas indemnisé(e). Il n'y a pas d'impôts locaux dédiés à la protection ou au repli. Il ou elle abandonne son bien à regret.

Il ou elle crée une association de propriétaires et intente un procès à la personne publique et demande des indemnités, notamment dans le cas où on peut prouver le manque d'information sur la situation des aléas lors de l'achat. Il ou elle demande à être relogé(e) avec dédommagement en fonction de la valeur d'achat du bien.

Il ou elle exige plus d'informations lors de l'achat du bien et lors des plans de gestion (rôle du notaire).

Il ou elle met en place, par ses propres moyens, des moyens de défense, notamment en protégeant son bien par une digue.

Il ou elle accepte le risque de submersion et ne se sent pas obligé(e) de quitter la zone. Il ou elle apprend à vivre avec le risque tout en étant prêt(e) à partir et en s'équipant de matériel de défense de première urgence (sacs de sable, pompe de rehausse...). Il ou elle achète un bateau.

Il ou elle adopte un nouveau mode de vie. Il ou elle adapte son habitat aux risques de submersion. Il ou elle anticipe les éventuelles submersions en réduisant la vulnérabilité de sa personne et de son bien :

- pièce de vie à l'étage, ou maison sur pilotis ;
- neutralisation des pièces du rez-de-chaussée ;
- repli en zone sécurisée pendant les périodes de risques élevés (grandes marées).

Il ou elle transforme son bien en location saisonnière et habite ailleurs.

Il ou elle est satisfait(e) de voir la côte toujours préservée dans son état naturel.

Pour l'entrepreneur-euse d'une activité littorale

Le scénario est indéfendable. Cela ne correspond pas à une gestion du littoral.

La situation ne permet plus l'activité. Il ou elle a un sentiment de solitude devant ce risque. Sans moyen, sans aide financière, sans protection, sans stratégie, il ou elle n'a plus la force de se défendre et de protéger son activité. Il ou elle bénéficie d'un revenu universel.

Il ou elle crée une association d'entrepreneurs pour pousser les politiques à changer leur stratégie. Il ou elle sollicite les assurances après chaque dégradation des infrastructures lors des tempêtes.

Il ou elle est content(e) de ne pas avoir de contraintes administratives. Il ou elle ne paye pas d'impôts locaux consacrés à la protection ou au repli. Il ou elle continue à exercer son activité et la maintient tant qu'elle n'a pas été submergée.

Il ou elle se sent libre de rester et de réduire la vulnérabilité de son entreprise. Il ou elle prend des initiatives :

- vente de sa société ;
- délocalisation ou recul de son activité. Exportation des activités secondaires en bordure de littoral lorsque c'est possible. Aménagement des locaux en retrait des zones inondables ou en submersion (bureaux et personnels à l'étage) ;
- adaptation de son activité et des locaux techniques (bâtiment mobile, bâtiment sur pilotis ...), modification de ses pratiques professionnelles ;
- protection temporaire de son activité ;
- il ou elle achète une péniche ou développe la construction navale.

Le ou la commerçant(e) cesse son activité commerciale pendant les périodes à haut risque.

Le ou la ostréiculteur-trice protège ou surélève à court terme ses bassins de décantation.

Le ou la propriétaire de camping ne court aucun risque sur cette période de l'année car il ou elle est fermé(e). Les aménagements légers réalisés sur la plage qui procurent un certain confort aux clients en été sont démontés l'hiver. Il ou elle a pu investir dans du haut de gamme car le dérèglement climatique attire de plus en plus de touristes (crainte de la chaleur...).

Il ou elle tire parti de ce laisser-faire pour rendre son activité touristique atypique (maison, pilotis...).

Il ou elle profite du maintien d'un cadre naturel pour développer une activité économique.

Pour l'agriculteur-trice en zone basse

Le scénario est indéfendable.

Il ou elle se sent impuissant(e) face aux éléments et à l'inertie des pouvoirs publics. Les parcelles sont dépendantes de l'aléa tempête. Il ou elle est à la merci des décisions des institutions. Il ou elle vend ses biens, abandonne les terres inondées et se replie en zone sécurisée. Les agriculteurs disparaissent.

Il ou elle fait pression pour baisser les impôts, s'assure et utilise les leviers économiques (fonds Barnier, SAFER, Chambre d'Agriculture...) pour s'adapter.

Il ou elle protège seul(e) ses parcelles en construisant des ouvrages.

Il ou elle s'adapte progressivement à la situation de la montée de la mer. Il ou elle en profite pour cultiver des espèces et élever des animaux adaptés aux conditions de submersion.

Il ou elle s'oriente vers une autre activité :

- développement d'un élevage de moutons de prés salés pour continuer à utiliser des parcelles submergées de temps en temps ;
- diversification des cultures (riz...) compte tenu des aléas climatiques ;
- Il ou elle investit dans la dimension touristique « les pieds dans l'eau ».

Il ou elle réalise une reconversion professionnelle et adopte un rythme plus tranquille.

Pour l'assureur-e

Ce scénario n'est pas défendable.

Il ou elle réclame une augmentation des fonds Barnier.

Il ou elle prévient les assurés que la compagnie ne couvrira pas tous les aléas s'ils deviennent répétitifs.

Il ou elle résilie les contrats risqués ou ne prend pas en charge les risques de submersion ou réduit les risques couverts.

Il ou elle augmente ses tarifs pour couvrir ces nouveaux risques.

Scénario « Protection »

Il a été décidé, il y a quelques années, de développer une stratégie de protection des biens publics et privés face aux risques maritimes. Aujourd'hui, en 2050, cette protection se traduit par des enrochements ou des digues. Ces aménagements sont régulièrement entretenus et rehaussés.

Pour le propriétaire d'une maison en bord de mer

Il ou elle se sent en sécurité en cas de tempête tant que les ouvrages de protection sont adaptés et que leur entretien est assuré régulièrement.

Son bien, sa valeur vénale, et son droit de propriété sont protégés. Sa maison a même gagné en valeur dans la mesure où elle est proche de la mer et bien protégée. Les personnes et le patrimoine culturel sont en sécurité. Il ou elle peut transmettre son patrimoine. Son bien n'est pas isolé et enclavé, le commerce, le tourisme et les autres activités économiques sont maintenus. Ses lieux de vie et ses liens sociaux sont préservés. Il ou elle conserve son attachement au lieu et/ou réalise son rêve d'habiter en bord de mer.

Il ou elle doit accepter :

- de vivre avec cette menace chaque hiver, au risque de tout perdre ;
- le coût de ces aménagements (impôts) ;
- les contraintes mises en place pour la protection face à l'aléa submersion (rehaussement, ajout de fenêtres) ;
- les gênes visuelles liées aux aménagements ;
- la baisse de qualité des services (eaux usées, eau potable).

Il ou elle a réaménagé la maison pour avoir le salon au premier étage et la vue sur la mer au-dessus de la digue.

Ce scénario permet toutefois d'éviter le relogement des personnes et la consommation du foncier, la densification, par la reconstruction de cette maison en rétrolittoral.

Pour l'entrepreneur-euse d'une activité littorale

Il ou elle se sent en sécurité tant que les ouvrages de protection sont maintenus, efficaces et bien entretenus aux frais de l'État.

Les aménagements ne permettent plus d'accéder à la mer. Il ou elle crée de nouvelles cales.

Il ou elle pérennise son activité et ses biens professionnels (activités touristiques, nautiques...) et peut les transmettre, le lien social est maintenu. Il en va de même pour l'économie et l'emploi du secteur.



Mais pour combien de temps ?

Il ou elle a adapté son activité et les modalités d'exercice de sa profession.

Il ou elle a développé son activité d'entrepreneur de travaux publics en se spécialisant dans les travaux côtiers : il ou elle participe à la construction des digues et à leur entretien. Ses affaires sont florissantes.

Il ou elle a organisé un plan d'évacuation en cas d'annonce d'évènement de submersion (grandes marées ou tempêtes).

Les écosystèmes ont perdu en qualité.

Pour l'agriculteur-trice

Il ou elle maintient son exploitation agricole grâce à l'action des pouvoirs publics. Les surfaces agricoles, les emplois locaux (directs et indirects) et l'histoire du secteur (poldérisation) sont préservés à court et moyen terme. Il ou elle pose des drainages, installe un système de pompage en cas d'infiltrations et nettoie les rivières en cas d'inondation des parcelles. Il ou elle préserve son siège d'exploitation et ses parcelles agricoles par le maintien du trait de côte et continue à les exploiter. Il ou elle maintient certaines activités (apiculture...). Mais le biseau salé peut-il contaminer les terres ?

Il ou elle maintient son maraichage et ses prairies, permettant ainsi la poursuite de l'élevage et la préservation de la biodiversité.

Il ou elle adapte les cultures selon la salinité et la hausse des températures (primeurs...). Il ou elle a pu aménager des chambres d'hôtes pour améliorer ses revenus et développer l'agrotourisme local.

Il ou elle peut exploiter ses terres de bord de mer en aménageant la digue de Goulven, en redessinant le circuit de la rivière de la Flèche dans la baie et en réparant les buses d'arrivées d'eau et les clapets.

Il ou elle peut transmettre son activité et ses biens professionnels et est prêt(e) à s'engager pour améliorer la qualité de ses produits.

Pour l'assureur-e

Il ou elle baisse ou maintient les primes, car le risque diminue.

Il ou elle assure les biens :

- car il ou elle est satisfait (es) de la stratégie de protection ;
- mais avec des réserves sur la durée du contrat ;
- selon l'ampleur du risque et en tenant compte des ouvrages de protection.

Il ou elle instaure une clause de recours contre les collectivités en cas de défaillance des ouvrages de protection.



Il ou elle augmente les primes en cas de poursuite d'activité.

Il ou elle n'assure plus les biens exposés.

Il ou elle sensibilise les personnes concernées.

Il ou elle crée une assurance pour couvrir les risques de rupture de digue.

Il ou elle instaure une taxe dans toutes les polices d'assurance pour créer un fonds de réserve pour financer les ouvrages de protection (enrochements et endiguements).

Scénario « Repli stratégique »

Depuis quelques années, l'anticipation des risques de submersion marine et d'érosion côtière est une priorité. Aujourd'hui, en 2050, l'organisation de la délocalisation de tous les biens situés sur le littoral se poursuit, qu'ils soient privés ou publics, d'habitat ou d'activité.

Pour le propriétaire d'une maison en bord de mer

Il ou elle a le sentiment de prendre un risque pour sa vie. Il ou elle constitue un comité de défense de propriétaires pour contrer cette stratégie et défendre ses biens et leur valeur économique. Il ou elle prend en charge la construction ou le renforcement des ouvrages de protection pour ne pas partir.

Il ou elle négocie le rachat de ses biens perdus. Il ou elle demande un fonds de soutien, une compensation financière et sociale.

Il ou elle prend conscience des effets du réchauffement climatique et des erreurs commises par le passé. Il ou elle recherche un nouveau mode d'habitat plus résilient et permettant de cultiver et de profiter du littoral (yourte, maisons flottantes, *tiny house*...).

Il ou elle accepte le repli à condition de :

- choisir son nouveau lieu d'habitation grâce à des réserves foncières réalisées par la commune ;
- recevoir une indemnisation (notamment pour compenser le préjudice lié au fait que la personne a obtenu un permis de construire sur une zone à risque), grâce à une anticipation des pouvoirs publics, à la mise en place d'un fonds d'indemnisation (assureurs et collectivités) ;
- rester dans son bien le plus longtemps possible.

Il ou elle n'a plus de stress, la situation était trop dangereuse et cela devenait invivable. Il ou elle se sent plus en sécurité en arrière littoral et dans les hauteurs.

Il ou elle subit les pressions foncières en rétro-littoral liées au repli de toutes les autres activités.

Il ou elle est satisfait(e) d'avoir conservé l'état naturel de la côte. Il ou elle s'installe dans un territoire non dénaturé par les ouvrages de protection.

Pour l'entrepreneur-euse d'une activité littorale

Il ou elle remet en cause la décision des pouvoirs publics en termes d'impact sur la vie locale. Il ou elle médiatise les conséquences liées au repli pour influencer les politiques publiques.

Il ou elle maintient son activité proche de la côte, mais délocalise les locaux d'entreprise.

Il ou elle a déménagé son atelier pour préserver son activité et se sent désormais en sécurité par rapport à d'éventuels événements climatiques.

Il ou elle a bénéficié de la part de la collectivité d'un accompagnement qui lui a permis d'adapter son activité. Il ou elle demande la mise en place d'un fonds de solidarité ou d'une aide (allègement de taxes par exemple) pour permettre la reconversion liée à la perte d'activité.

Il ou elle se reconvertit dans une nouvelle activité grâce à une indemnisation, ou continue sur un site plus sûr.

Le repli lui permet de retrouver des conditions plus propices à l'activité et de se projeter à long terme pour le développement de son entreprise.

Le repli lui permet de se dégager de toute responsabilité pénale ou civile en cas de catastrophes naturelles, et de protéger les personnes travaillant dans son entreprise.

Le ou la pêcheur-se a pu développer une activité de vivier car la collectivité a installé une zone artisanale maritime équipée de réseaux d'eau de mer et a construit une desserte routière sécurisée et adaptée.

Le ou la conchyliculteur-trice demande aux pouvoirs publics de pouvoir bénéficier de baux locatifs pour la poursuite de l'activité dans un autre site.

Le ou la professionnel-le du tourisme adapte son « habitat » de loisirs (sur pilotis, en hauteur).

Ce scénario nécessite :

- la délocalisation des infrastructures (portuaires...);
- la modification des règles du PLU pour relocaliser ces activités ;
- la mise à disposition de terrain.

Qui paye ? Qui indemnise ? Qui organise ?

Pour l'agriculteur-trice

Il ou elle a confiance à long terme dans le devenir de son exploitation.

Il ou elle a besoin d'une aide financière en compensation de la perte de la valeur économique de l'exploitation et des parcelles perdues. Il ou elle fait appel aux méthodes et acteurs de gestion pour amortir financièrement ou s'adapter (fonds Barnier, SAFER, chambre d'agriculture...).

Il ou elle recherche des terres en zone haute en fonction des aides reçues. Il ou elle a besoin d'une institution (type SAFER) pour l'aider à trouver de nouvelles parcelles. Il ou elle acquiert des terres

grâce à la transmission ou à la reprise d'exploitations ou aux abandons provisoires dans les zones inondables en utilisant ces dernières en prairies temporaires ou en pâtures.

Il ou elle adapte son activité à la modification de l'environnement (salinisation).

Il ou elle subit les conflits liés à la priorisation d'usage des terres disponibles, entre espaces agricoles et espaces à urbaniser.

Il ou elle bénéficie de la politique publique d'anticipation, notamment l'acquisition de réserves foncières, qui permet la redistribution et la relocalisation des terres en zone haute, et la limitation de la consommation foncière par une réorientation de l'aménagement du territoire.

Il ou elle anticipe et acquiert des terrains en zone haute sur la commune et sur d'autres communes proches.

Il ou elle profite des opportunités de départ à la retraite de paysans sans reprise pour partir à la retraite et arrêter son activité.

Il ou elle adapte son activité face aux risques de submersion en la diversifiant (moins de maïs et plus d'élevage) grâce aux aides de l'État ou des coopératives agricoles.

Il ou elle revoit son mode de fonctionnement économique et social, et son système cultural :

- en abandonnant le maïs ;
- en développant la production hors-sol.

Il ou elle mutualise ou partage les terres de repli avec d'autres agriculteurs.

Il ou elle profite du repli pour changer son parcellaire ou la vocation de son exploitation (en activité touristique par exemple). Il ou elle demande une modification du zonage du PLUi pour requalifier des terres « agricoles ».

Il ou elle change d'activité, si besoin.

Pour l'assureur-e

Il ou elle n'assure plus les dégâts liés aux catastrophes naturelles.

Il ou elle incite les assurés à quitter les zones à risque et diversifie sa clientèle par des tarifs attractifs.

Mais quid de la responsabilité de l'assureur :

- indemnise-t-il ou elle les propriétaires ?
- ou estime-t-il ou elle que c'est à la collectivité ou à l'État de payer ?

Il ou elle assure les biens en zone de repli, car il y a moins de risque.



1.2 Sentiment de protection des biens et des personnes selon les scénarios

N. B. Il a été demandé aux participants d'exprimer leur sentiment de protection des biens et des personnes sur une échelle de 1 à 10 dans chacun des scénarios : 1 pour le sentiment de faible protection, 10 pour le sentiment de forte protection. Chacun des groupes de travail devait donc choisir une à deux notes sur la règle ci-dessous après avoir trouvé un consensus entre les membres du groupe. Les participants devaient ensuite argumenter leur choix.

Scénario « Laisser-faire »

Échelle de sentiment de protection



Sur 11 groupes, 3 groupes ont choisi 2 notes et 8 groupes 1 note

Échelle de 1 :

C'est un scénario catastrophe et suicidaire. Les risques sont connus, mais non considérés. Aucune solution n'est apportée. Les collectivités ne prennent pas en charge la protection du territoire. Il n'y a pas de directives, pas d'assistance et aucune solidarité. C'est du chacun pour soi. Il y a un sentiment de forte insécurité et d'abandon. L'aléa submersion n'est pas maîtrisé, le trait de côte bouge au gré des événements naturels. Le territoire est abandonné : l'habitat et les activités sont perdus, les équipements se dégradent et le risque augmente.

Les liens entre la population et les autorités publiques d'une part, et entre les personnes d'autre part se dégradent du fait d'une perte totale de confiance dans les pouvoirs publics, mais aussi entre les différentes catégories de population.

Échelle de 3 à 4 :

L'aide publique n'est pas garantie. Mais, malgré tout, il y a une confiance dans les initiatives locales/solutions «nationales».

C'est un scénario pas si dramatique. Il y a des possibilités pour s'adapter. Cela dépend des enjeux, du lieu et des dynamiques sédimentaires.

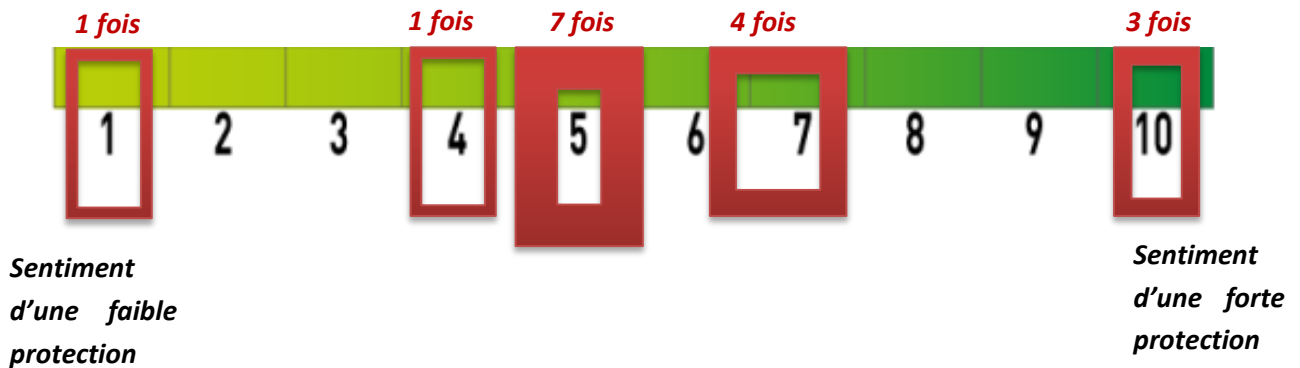
La protection collective n'est pas toujours efficace. Ce scénario permet la protection individuelle et la gestion personnelle du risque.

Échelle de 9 :

Les personnes se protègent par elles-mêmes.

Scénario « Protection »

Échelle de sentiment de protection



Sur 11 groupes, 1 groupe a choisi 3 notes, 3 groupes ont choisi 2 notes et 7 groupes 1 note

Échelle de 1 :

Le risque est plus grand si une digue cède.

Échelle de 4 à 5 :

La stratégie de protection est efficace sur le court terme. Elle ne sera efficace que pour quelques années. Elle nécessite d'être repensée régulièrement. Il y a de fortes inquiétudes quant au financement et aux répercussions fiscales.

La stratégie de protection ne sera pas infaillible. Il ne sera pas possible de se protéger contre toutes les tempêtes. Même si l'on a le sentiment d'être protégé, le risque zéro n'existe pas. Il y a des risques de rupture d'ouvrages ou de débordement. Les zones protégées sont toujours à risque.

Il y a une forte inégalité du territoire :

- La ville de Brignogan (avec son « mur de l'Atlantique »), ainsi que la commune de Goulven (bien en retrait en fond de baie) sont plus chanceuses que Guissény et Kerlouan, ou même que Plounéour.
- La stratégie de protection est temporaire, même avec un entretien régulier des ouvrages.

Cette stratégie donne le temps de réfléchir à un projet de sécurisation à plus long terme.



Échelle de 6,5 à 7 :

Il y a un sentiment de protection plutôt fort dans le cas de la préservation d'un bien culturel et patrimonial, de l'attachement au lieu.

La stratégie de protection est efficace, mais pas totalement.

Il y a une confiance dans l'efficacité des ouvrages de protection.

Échelle de 10 :

La stratégie de protection est indispensable pour envisager le futur. Il y a une confiance totale dans les moyens mis en œuvre pour protéger les biens et les personnes.

Scénario « Repli stratégique »

Échelle de sentiment de protection



**Sentiment
d'une faible
protection**

**Sentiment
d'une forte
protection**

Sur 11 groupes, 1 groupe a choisi 3 notes, 2 groupes ont choisi 2 notes et 8 groupes 1 note

Échelle de 1 à 2 :

Les biens matériels sont laissés à l'abandon. On se sent en totale impuissance face aux risques qui subsistent.

L'obligation de se replier ne procure pas un sentiment de sécurité des personnes et des biens.

Échelle à 5 à 7 :

Les personnes et leurs biens sont protégés, mais elles se sentent impuissantes face aux risques.

Le sentiment de sécurité est plus fort dès lors que le repli est bien pensé. Si le repli n'est pas anticipé, il y aura un sentiment d'échec car le volet humain n'a pas été pris en compte.

Ce scénario est sécurisant, mais bouleversant et perturbant : aurons-nous assez d'énergie pour un nouveau départ ?

Échelle de 9 à 10 :

Cette solution n'est pas nécessaire si la stratégie de protection est étudiée et appliquée sur les points choisis.

La protection est assurée pour les personnes. Il y a un sentiment de sécurité pour 100 ans si l'on se replie dès maintenant dans les zones hautes. On se soustrait au risque puisqu'on n'y est plus exposé. On se sent en totale sécurité, mais ceci nécessite des investissements, une réflexion, une programmation de long terme.

1.3 Qu'en reprenez-vous pour votre futur ?

Des arguments pour élaborer une stratégie intercommunale sur le long terme

Il est nécessaire d'avoir une vision sur le territoire, plus large que la commune, et sur du long terme. Il faut construire une stratégie issue d'un choix collectif et éclairé et non liée à une décision venue d'en haut (élite). Il faut :

- informer les habitants et les inviter à participer à l'élaboration de cette stratégie ;
- réfléchir dès maintenant au coût pour les collectivités (1 groupe).

Des arguments sans proposer de véritables solutions

Il y a un risque d'être envahi par l'eau si les digues lâchent. Il n'y a pas de véritable solution, en tout cas pas unique (1 groupe).

Des arguments pour la protection ou l'adaptation à court et moyen terme et le repli à long terme

Les risques sont avérés, mais peut-être n'en sommes-nous pas conscients ? Alors mieux vaut d'ores et déjà organiser le repli (via les documents d'urbanisme) là où cela est possible et protéger à moindre coût quand il y a un intérêt commun (équipements existants) (1 groupe).

Il faut tout faire pour que le réchauffement climatique ne s'accroisse pas et pour ne pas refaire un atelier en 2050. Il faut :

- mêler les trois scénarios dans le cadre d'une stratégie : protéger aujourd'hui pour se replier demain et laisser-faire après-demain ;
- repenser les endroits où l'on s'installe en bord de mer et éviter les « erreurs » du passé (habitations en zone inondable), et veiller à conserver les bords de mer naturels actuellement préservés ;
- adapter le territoire pour maintenir des activités économiques/sociales ;
- ne pas faire de règles générales et traiter les problématiques au cas par cas (1 groupe).

Il est nécessaire de prévoir une politique de repli à long terme. Dans le délai, mettre en place des actions de protection en fonction des priorités établies pour donner le temps au territoire de s'organiser, à la population de s'adapter à vivre ce changement et saisir les opportunités de développement. Il faut construire des outils réglementaires via les documents d'urbanisme (PLUi...) pour prendre en compte et limiter les risques. Il faut partager l'information avec les gens concernés :

- sensibiliser sur la réalité de la montée des eaux ;
- approfondir la connaissance pour établir des priorités (1 groupe).

Il est nécessaire de protéger l'existant, mais il est indispensable d'arrêter de construire dans les zones basses. Il faut prévoir un fonds de solidarité pour l'indemnisation des personnes devant se replier.

Il est nécessaire de réfléchir à la protection du littoral de façon raisonnée et pragmatique (1 groupe).

Il faut protéger l'existant dans un premier temps avec un effet durable, pour arriver progressivement à la solution du repli. Lorsque les moyens de protection ne seront plus efficaces (digue,

enrochements, plantation sur les dunes, etc.), il faudra modifier le PLUi pour réduire les possibilités de nouvelles constructions. Il faudra engager une évolution dans les constructions (modulables...), et essayer de nouvelles cultures et les protéger (*1 groupe*).

Des arguments pour l'adaptation

Il est indispensable d'anticiper, d'élaborer un plan d'accompagnement, de proposer des solutions (foncier, agriculture, assurance...). Il faut un traitement équitable entre les citoyens, ceux habitant en bord de mer et les autres. Il est indispensable d'intégrer le principe de proportionnalité dans les solutions et actions retenues. La protection des biens à tout prix doit être interrogée. Il faut prioriser la protection (protéger en priorité les activités économiques et les résidences principales). Il faut également réfléchir à des solutions d'adaptation pour les activités économiques (agriculture et autres) (*1 groupe*).

La montée des eaux est inévitable. Il est impossible de tout protéger. Il faut s'adapter en priorisant les secteurs d'intervention en fonction de leurs enjeux, qu'ils soient économiques, sociaux (densité de population) ou patrimoniaux.

Il est nécessaire de se saisir de la question, de sensibiliser et de communiquer au maximum avec pédagogie. Il faut mettre en place un plan d'accompagnement pour acquérir une capacité d'adaptation et apporter une réponse aux enjeux sociaux et économiques (*1 groupe*).

Il est rassurant d'engager une réflexion sur ce sujet et chacun doit s'y préparer. Quelle est la part de responsabilité des habitants du territoire face à celle de l'Etat ? Il faut que chacun s'informe sur la montée de la mer et des températures et prenne des décisions à son niveau : planter des espèces s'adaptant à l'eau salée, apprendre à construire un radeau, empierrer à certains endroits, entretenir les ruisseaux, sources, cours d'eau (remplir les creux dans les dunes avec les déchets verts (composts) au lieu d'amener dans les déchetteries, nettoyer la vase des rivières et entretenir les berges et les digues), planter des algues dans son jardin (*1 groupe*).

Des arguments pour la protection

La montée des eaux est inéluctable. L'ensemble de la population doit prendre conscience du changement climatique. Il est indispensable de mettre en place des ouvrages de protection. La solidarité est nécessaire entre les territoires. Tout le monde est concerné : les communes littorales et celles de l'arrière-pays (*1 groupe*).



II. Conclusion/perspectives

Le prochain atelier, prévu **le 12 novembre 2020**, aura pour objectif de coconstruire une vision stratégique à partir de l'analyse des différentes propositions de scénarios de gestion et d'aménagement réalisés dans le cadre de la première AMI. Les participants à cet atelier réaliseront un travail collectif d'approfondissement des scénarii différenciés par espace type (à court, moyen et long terme), puis une spatialisation des espaces types sur le territoire communautaire.